Publication d'une loi

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle:

Loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 45 de la Feuille officielle, du 9 novembre 2012. Le délai référendaire sera échu le 7 février 2013.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 29 novembre 2012.

Neuchâtel, le 5 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND

(Loi publié dans la Feuille officielle N° 45, du 9 novembre 2012)